

Date limite de souscription 15 juin 2016

(et 4 avril 2016 pour l'exercice des DPS)

**Eligible loi TEPA
(Réduction ISF 2016)**

Pour souscrire à l'augmentation de capital de la société « **PHOTOM SERVICES** », veuillez :

1. Compléter, dater et signer les pièces suivantes :

- Le bulletin de souscription
- Le questionnaire investisseur
- 2 exemplaires** de la promesse de vente des actions
(dont un exemplaire vous sera retourné contresigné)

2. Joindre les documents suivants :

- une copie de pièce d'identité en cours de validité
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un chèque à l'ordre de « **PHOTOM SERVICES** »

3. Conserver une copie de chacune des pièces

4. Envoyer l'ensemble du dossier **avant le 15 juin 2016** *(et avant le 4 avril 2016 pour l'exercice des DPS)* à l'adresse suivante :

AROBAS FINANCE
54 Rue de Clichy
75009 PARIS

[Pour toute question ou demande d'informations :](#)

M. Yohann BRUNY
Relations investisseurs
Tél : 01 70 22 50 97
Email : yohann.bruny@photosol.fr

1. Etat civil du souscripteur et informations fiscales

Je soussigné(e), Nom : _____ Prénom: _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ E-mail: _____

Date de naissance (JJ/MM/AA): _____ Lieu de naissance (commune/code postal): _____

Afin de planifier les dates d'encaissement des souscriptions, veuillez entourer les réponses correspondantes :

- 1) Votre patrimoine taxable au 1^{er} janvier 2016 est supérieur à 2,57m€ : Oui // Non
- 2) Quel mode de déclaration fiscale prévoyez-vous d'effectuer : Papier // Internet

2. Nombre d'actions souscrites et livraison (Modalités de souscription en page 3)

J'ai bien noté que cet investissement ouvre droit à un crédit d'impôt pour l'Impôt sur la Fortune égal à 50% du montant de ma souscription (prime d'émission incluse). En outre, le crédit d'impôt étant plafonné à 45.000€, le montant d'investissement maximum conseillé est de 90.000€.

Après avoir pris connaissance des statuts et conditions d'émission des 25.210 actions nouvelles (*hors clause d'extension de 15%*) composant l'augmentation de capital envisagée, je déclare souscrire [*nombre en lettres et chiffres*] _____ actions nouvelles **au prix de 119€ par action**

Le montant de ma souscription sera donc de : _____ X 119 € = [*montant en lettres et chiffres*] _____

Je reconnais qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription m'a été remis.

A l'appui de ma souscription, je déclare libérer le montant total immédiatement exigible, représentant le prix de souscription total susvisé du nombre d'actions nouvelles susvisé, de la manière suivante :

Je joins un chèque à l'ordre de la société « **PHOTOM SERVICES** »

3. Information importantes

Par la signature du présent bulletin de souscription, le souscripteur déclare avoir pris connaissance de l'obligation de conserver les actions souscrites pendant au minimum cinq (5) ans (jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription), le rachat des actions pouvant s'opérer à partir de la sixième.

Chaque investisseur peut souscrire à titre réductible pour le nombre d'actions de son choix. Le montant effectif de la souscription qui sera retenue dépendra des souscriptions des actionnaires existants à titre irréductible (par l'exercice de leur DPS) et réductible (sans DPS) reçues d'ici au 4 avril 2016, date de clôture de la période de souscription avec maintien du DPS. A compter du 4 avril 2016, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, les actions non souscrites pourront être offertes au public entre le 5 avril et le 15 juin 2016 inclus. Un courrier sera alors adressé à l'ensemble des souscripteurs ayant retourné leur dossier de souscriptions les informant du nombre d'actions effectivement souscrites. Dans le cas où les souscriptions atteignent au minimum 75% du montant de l'augmentation de capital (soit 1.890.800 Euros), l'opération sera validée et le Gérant constatera la réalisation de l'augmentation de capital. Si l'opération était sursouscrite, le Gérant pourra, selon l'importance des souscriptions excédentaires, mettre en œuvre la délégation donnée par l'assemblée générale du 21 mars 2016 afin d'utiliser la faculté d'extension dont il dispose à hauteur de 15% du nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital. La formule permettant le calcul du nombre de DPS détenu par chaque actionnaire est présentée dans le tableau des modalités de l'opération en page 3.

→ L'investisseur est libre de souscrire le nombre d'actions de son choix.

Fait à Le.....

Merci de faire précéder votre signature de la mention manuscrite :

« **Bon pour souscription formelle et irrévocable de [nombre d'actions en lettres et en chiffres] actions pour libération en espèces** »

Signature

Souscriptions ouvertes jusqu'au **15 juin 2016** inclus (et **4 avril 2016** pour l'exercice des DPS)

Objet social de la Société	<p>La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ingénierie, la gestion et la maintenance de centrales de production d'électricité ; • la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; • le conseil, l'ingénierie et la réalisation d'études en raccordement HTA et HTB et équipement; • l'achat et revente de matériels de transport et distribution d'électricité ; • la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; • la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe ; • toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ;
Capital social au 31/12/2015	6.026.300 €
Assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital	21 mars 2016
Montant de l'augmentation de capital	2.521.000 €
Nombre d'actions à émettre	25.210 actions nouvelles + clause d'extension limitée à 15%
Période de souscription des actions :	Entre le 21 mars et le 4 avril 2016 (période de validité des DPS). Assortie d'une possibilité d'extension au 15 juin 2016 dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission en date du 4 avril 2016, date de fin de validité des DPS
Droit préférentiel de souscription (DPS)	<p>Chaque actionnaire bénéficie de DPS proportionnellement au nombre d'actions détenues, déterminé selon la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">Nombre d'actions détenues x 25 210 (nombre d'actions émises) 60 263 (nombre d'actions existantes)</p> <p>Le nombre obtenu est arrondi à l'entier inférieur. 1 DPS donne droit à souscrire à 1 action nouvelle à titre irréductible. Exemple : pour un actionnaire détenant 750 actions, son nombre de DPS sera de 313,75 arrondis à 313 DPS, soit la possibilité de souscrire à 313 actions nouvelles à titre irréductible.</p>
Prix d'émission d'une action :	<p>Valeur nominale : 100 € Prime d'émission : 19 € Prix de souscription d'une action : 119 €</p>
Mode de libération des souscriptions	Libération intégrale à la souscription, en espèces (chèque)
Date de clôture de la période de souscription :	4 avril 2016, assortie d'une possibilité d'extension au 15 juin 2016. Date à compter de laquelle la société informera par courrier et par email tous les souscripteurs du nombre d'actions effectivement souscrites à titre irréductible (avec DPS) et à titre réductible (sans DPS)
Modalités de règlement des souscriptions :	Par chèque à l'ordre de « PHOTOM SERVICES », adressé au siège social de la société
Jouissance des actions :	A compter de la constatation par le gérant de la réalisation de l'augmentation de capital. ATTENTION : Tout dossier reçu postérieurement au 04/04/2016 ou au 15/06/2016 en cas d'extension de la période de souscription, rendra la souscription caduque.
Exonération des titres de l'ISF	Oui (article 885 I ter du Code général des impôts). Réduction de l'assiette ISF à hauteur du montant investi et de la valeur des titres durant toute la durée de détention.
Eligibilité à la loi DUTREIL (IR 2016) Eligibilité à la loi TEPA (ISF 2016)	Oui dans les deux cas : crédit d'impôt égal à 50% du montant investi (prime d'émission incluse) en loi TEPA et 18% en loi DUTREIL

IMPORTANT: Les bulletins de souscription constituent des ordres de souscription irrévocables.

AVERTISSEMENT :

LE PRESENT DOCUMENT VOUS EST COMMUNIQUE EXCLUSIVEMENT A TITRE D'INFORMATION ET NE PEUT ETRE REPRODUIT, REDISTRIBUE NI TRANSMIS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, A UNE TIERCE PERSONNE, NI ETRE PUBLIE EN TOTALITE OU PARTIE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. CE DOCUMENT NI AUCUNE COPIE NE PEUT ETRE DIFFUSE AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON. LA DIFFUSION DE CE DOCUMENT DANS CERTAINS PAYS PEUT FAIRE L'OBJET DE RESTRICTIONS LEGALES SPECIFIQUES ET LES PERSONNES QUI SE TROUVERAIENT EN POSSESSION DU PRESENT DOCUMENT SONT TENUES DE S'INFORMER QUANT A L'EXISTENCE DE TELLES RESTRICTIONS ET DE S'Y CONFORMER. EN ACCEPTANT DE RECEVOIR CE DOCUMENT, VOUS ACCEPTEZ DE RESPECTER LES PRESENTES RESTRICTIONS. CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS ET NE FAIT PAS PARTIE D'UNE QUELCONQUE OFFRE DE VENTE OU DE SOUSCRIPTION OU D'UNE QUELCONQUE SOLICITATION D'UN ORDRE D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE TITRES, NI NE CONSTITUE LA SOURCE D'UN QUELCONQUE ENGAGEMENT. TOUTE DECISION D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DANS LES ACTIONS DE PHOTOM SERVICES DOIT ETRE PRISE SUR LA SEULE BASE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRESENT BULLETIN DE SOUSCRIPTION PREPARE POUR LES BESOINS DE L'EMISSION. CHAQUE PERSONNE RECEVANT LE PRESENT DOCUMENT EST TENUE DE CONSULTER SES PROPRES CONSEILLERS AFIN DE S'ASSURER DE LA PERTINENCE D'UNE EVENTUELLE SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL ENVISAGEE AU REGARD DE SA SITUATION PERSONNELLE. PHOTOM SERVICES NE GARANTIT PAS (I) LA PERTINENCE D'UN TEL INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS POUR LES INVESTISSEURS, (II) LES CONSEQUENCES FISCALES ET COMPTABLES POTENTIELLES D'UN TEL INVESTISSEMENT NI (III) LA PERFORMANCE FUTURE DES ACTIONS DE PHOTOM SERVICES DANS L'ABSOLU OU COMPARATIVEMENT A D'AUTRES INVESTISSEMENTS SIMILAIRES

Pour toute question ou demande d'information :

Tél : 01.70.22.50.97 - Email : contact@photom-services.fr

QUESTIONNAIRE à remplir par le souscripteur à l'augmentation de PHOTOM SERVICES

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse de résidence principale : _____

Adresse électronique : _____

I. Connaissances et expérience en matière d'investissement (conformément à l'article L533-13 II du Code Monétaire et Financier)

Avez-vous eu une activité sur les produits, services ou marché ci-dessous ?	oui	non
---	-----	-----

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Bourse de France | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres Bourses de l'Union Européenne | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| OPCVM (actions, obligations) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| OPCVM complexes (FCPR, FCPI, FIP, ARIA...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Obligations (OAT, emprunts d'Etat...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Produits complexes (Warrants, Certificats, Trackers, Options...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Alternext | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Marché libre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Investissement au capital de sociétés non cotées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Etes-vous inscrit dans le fichier de l'AMF en tant qu'investisseur qualifié au sens de l'article L411-2 du Code Monétaire Financier ?
 oui non

Si oui, merci de nous fournir votre numéro AMF _____

II. Information relative à votre situation patrimoniale et fiscale

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

- Agriculteur exploitant
- Artisan, commerçant
- Chef d'entreprise
- Cadre, professeur, prof libérale, scientifique ou artistique
- Profession intermédiaire
- Employé
- Ouvrier
- Retraité
- Autre personne sans activité professionnelle

Quelle est la répartition de votre patrimoine (estimation en %) ?

Liquidités : _____

Placements à revenu fixe (produits bancaires) : _____

Biens immobiliers : _____

Contrats d'assurance (vie, décès, capitalisation) : _____

Comptes titres : _____

Autres : _____

Etes vous résident fiscal français ? oui non

Êtes-vous assujettis à l'IR ? oui non

Si oui, quel montant d'IR avez-vous payé ?

2014 : <50k€ entre 50 et 100k€ >100k€

2015 : <50k€ entre 50 et 100k€ >100k€

(estimation)

Êtes-vous assujettis à l'ISF ? oui non

Si oui, quel montant d'ISF avez-vous payé ?

2015 : _____

2016 (estimation si disponible) : _____

III. Information relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (conformément au titre VI du livre V du Code Monétaire et Financier)

Vos revenus proviennent principalement de :

- Salaires, Traitement Pensions, retraites, rentes
- Revenus fonciers Revenu ponctuel / exceptionnel
- Autres :

Quel est le montant annuel de ces revenus ?

- <50k€ entre 50 et 100k€ >100k€

Les fonds que vous souhaitez investir dans la société PHOTOM SERVICES proviennent ils de comptes bancaires ouverts auprès d'un établissement bancaire agréé en France ?

- oui non

IV. Complément d'information

Avez-vous été informé que la présente levée de fonds réalisée par PHOTOM SERVICES n'a pas fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)?

- oui non

Avez-vous bien été informé que ce placement ne présente aucune garantie en capital ni de rendement ni de liquidité?

- oui non

Avez-vous pris attentivement connaissance des risques présentés par PHOTOM SERVICES ?

- oui non

Avez-vous été conseillé sur cette opération « PHOTOM SERVICES » par un conseiller en gestion de patrimoine?

- oui non

Si oui, étiez-vous déjà client de votre conseiller en gestion de patrimoine avant l'opération « PHOTOM SERVICES » ?

- oui non

Avez-vous été informé que votre conseiller en gestion de patrimoine sera rémunéré à hauteur de 6% du montant de votre souscription ?

- oui non

Si non, je confirme :

(i) avoir sollicité moi-même :

..... (Identité du conseiller en gestion de patrimoine) en vue de la réalisation d'une opération financière répondant à mes critères d'investissement,

(ii) que ma souscription à (*nombre d'actions*)..... actions de la Société PHOTOM SERVICES correspond, à raison de ses caractéristiques et de son montant, à des opérations habituellement réalisées par moi-même.

Merci d'indiquer vos coordonnées téléphoniques (*obligatoires*) pour toutes questions complémentaires :

Fait à :

Le :

Signature du souscripteur :

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame, Monsieur, [REDACTED], né(e) le, [REDACTED] à [REDACTED]
demeurant [REDACTED]

Ci-après désigné le « **Promettant** »)

DE PREMIERE PART,

ET

La société PHOTOSOL SAS, société par actions simplifiée au capital de 342.070 € dont le siège social est situé 3 rue Rossini, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 546 943, représentée par Monsieur Robin UCELLI, Président, (Ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »)

DE DEUXIEME PART,

(Le Promettant et le Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** »)

Le Promettant a souhaité souscrire à l'augmentation de capital de la société PHOTOM SERVICES (ci après « la Société ») à concurrence de [REDACTED] actions, en remplissant le bulletin de souscription prévu à cet effet.

La société PHOTOSOL SAS, dont l'activité est de rechercher des sites et de conduire des études techniques permettant l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction de centrales photovoltaïques, est intéressée par l'acquisition de la participation que détiendra le Promettant dans la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cela se traduit dans la formule mathématique suivante :

$$V_5 = \text{Max} [P_5 * (1,2 \times CA + S + T + C - D); N] - \Sigma d_{1,5}$$

Où :

- V_5 est le prix d'exercice de l'option d'achat par Photosol SAS,
- P_5 est le pourcentage de détention du Promettant dans la Société défini comme le ratio entre :
 - o le nombre d'actions détenues par le Promettant
 - o le total des capitaux propres requis pour l'Investissement divisé par le nombre d'actions souscrites au nominal de 100€
- CA représente le chiffre d'affaires de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- S représente la valeur des stocks de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- T représente la trésorerie de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- C représente les créances récupérables de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- D représente les dettes fournisseurs, fiscales et les autres dettes éventuelles de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- N représente le nominal investi par le Promettant
- $\Sigma d_{1,5}$ représente la somme des dividendes distribués par la Société au Promettant entre la première année et l'année d'exercice de l'option.

1. PROMESSE DE VENTE

Le Promettant s'engage irrévocablement à vendre au Bénéficiaire, qui l'accepte, et s'il en manifeste l'intention, l'ensemble des actions que le Promettant détiendra dans la Société suite à la souscription à l'augmentation de capital décidée en AGE du 21/03/16

2. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire accepte la Promesse de vente visée à l'article 1^{er} ci-dessus, mais seulement en tant que promesse, se réservant la faculté d'exercer ou non pendant la période de validité ci-après énoncée, l'option d'achat qui lui a été consentie.

3. ETENDUE DE LA PROMESSE DE VENTE

La Promesse sera réputée de plein droit sans effet entre les Parties au cas où la Société refuserait son agrément.

En cas de validité, la Promesse porte sur la totalité des actions sous option, libres de tout droit réel, option, privilège, usufruit, nantissement ou autre sûreté. La Promesse ne pourra être levée qu'en une fois et pour la totalité des actions sous option, étant précisé que le Bénéficiaire aura la faculté d'acquiescer les actions sous option que sous réserve que celles-ci ne soient grevées d'aucun droit réel, option, privilège, usufruit, nantissement ou autre sûreté à la date d'exercice de la Promesse par le Bénéficiaire.

4. PRIX D'ACHAT

Dans le cas où la présente Promesse serait exercée, l'achat des actions sous option au Bénéficiaire interviendra pour un prix qui est définitivement fixé selon les dispositions suivantes :

Le prix d'exercice de cette option d'achat sera défini par la formule suivante :

- a) Le pourcentage de détention du Promettant dans la Société multiplié par
- b) La somme des suivantes à l'issue du dernier exercice clos (2021) :
 - 120% du Chiffre d'Affaires,
 - Les stocks,
 - La trésorerie,
 - Les créances récupérables,
 - Moins les dettes fournisseurs, fiscales et les autres dettes éventuelles.

Ce prix ne pourra être inférieur au montant minimal investi et sera toutefois minoré des dividendes éventuellement distribués par la Société durant les 5 premiers exercices.

5. PERIODE DE VALIDITE

- a. La Promesse est valable pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022.
- b. Le Promettant sera lié par la Promesse à compter du jour de la signature du présent acte et ce, jusqu'à la date d'expiration incluse, soit le 30 juin 2022.
- c. Le Promettant ne pourra pas révoquer la Promesse de Vente avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, ladite Promesse étant irrévocable et définitive. Le Promettant reconnaît que l'inexécution de ses engagements au titre de la Promesse d'Achat ne pourrait être suffisamment sanctionnée par des dommages intérêts et justifierait son exécution forcée. En tant que de besoin, le Promettant renonce à l'application des dispositions de l'article 1142 du Code civil.

6. AYANTS DROITS

Le Bénéficiaire pourra se substituer toute personne physique ou morale de son choix sous réserve d'en informer le Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen qui permet d'établir l'intention non équivoque du Bénéficiaire.

Les droits et obligations des Parties se transmettent à leurs ayants droits ou ayants cause. A cet égard, la Promesse lie solidairement et indivisiblement les ayants droit ou ayants cause des Parties.

7. REALISATION DE L'ACHAT – TRANSFERT DES ACTIONS

- a. La levée de la Promesse des actions sous option pourra intervenir à tout moment pendant la période de validité ci-dessus visée à l'article 5.
 - b. La levée de la Promesse devra, si le Bénéficiaire décide de la lever, intervenir par voie de notification écrite adressée au Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen qui permet d'établir l'intention non équivoque du Bénéficiaire de lever la Promesse. La cession des actions sous option interviendra quant à elle dans les quinze (15) jours de la notification de la levée de la Promesse par le Bénéficiaire.
- (i) La réalisation de l'achat des actions sous option sera effectuée moyennant remise de l'ordre de mouvement dûment signé par le Promettant contre le paiement du prix de cession par le Bénéficiaire par chèque.
 - (ii) Les actions sous option seront cédées jouissance courante, tout droit à dividende attaché.

8. DROIT DE SORTIE CONJOINT

Le Bénéficiaire s'engage à exercer son option d'achat en faveur du Promettant dès lors qu'il aura exercé une même option d'achat auprès de tout autre actionnaire de la Société, exerçable entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022.

Ce droit de sortie conjoint dont bénéficie ainsi le Promettant sera proportionnel à la quotité ayant fait l'objet de la levée d'option d'achat emportant ledit droit de sortie conjoint.

Les dispositions de l'article 7 précité s'appliquent en cas de droit de sortie conjoint.

9. OBLIGATIONS PARTICULIERES DU BENEFICIAIRE

A défaut de levée de l'option d'achat visée ci-dessus, le Bénéficiaire s'engage à faire ses meilleurs efforts aux fins de faire acquérir par un tiers acquéreur entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022 tout ou partie des Actions du Promettant au prix de marché.

A défaut de cession réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2025, le Bénéficiaire s'engage irrévocablement à proposer à tout tiers acquéreur la totalité de ses actions détenues dans la Société, et à obliger le tiers acquéreur à acquérir au même prix la totalité des actions du Promettant.

Les dispositions de l'article 7 précité, exception faite des dates d'exercice, s'appliquent aux cessions opérées en application du présent article.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification requise ou permise au titre des présentes sera considérée avoir été régulièrement effectuée si elle est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise en main propre contre reconnaissance manuscrite de la réception de la notification, aux adresses ci-après ou à tout autre adresse qui pourra avoir été communiquée par l'une des Parties à l'autre :

- a. pour le Bénéficiaire : à l'adresse figurant en entête des présentes;
- b. pour le Promettant : à l'adresse de son représentant fiscal figurant en en-tête des présentes.

11. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- a. La présente Convention est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumise à la loi française.
- b. Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente Convention, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence et qui n'auront pu être transigés par la négociation seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel.

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux à nous retourner (un exemplaire vous sera retourné contre signé)

LES SIGNATURES

Le bénéficiaire
PHOTOSOL SAS

Le Promettant

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame, Monsieur, _____, né(e) le _____ à _____
demeurant _____

Ci-après désigné le « **Promettant** »)

DE PREMIERE PART,

ET

La société PHOTOSOL SAS, société par actions simplifiée au capital de 342.070 € dont le siège social est situé 3 rue Rossini, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 546 943, représentée par Monsieur Robin UCELLI, Président, (Ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »)

DE DEUXIEME PART,

(Le Promettant et le Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** »)

Le Promettant a souhaité souscrire à l'augmentation de capital de la société PHOTOM SERVICES (ci après « la Société ») à concurrence de _____ actions, en remplissant le bulletin de souscription prévu à cet effet.

La société PHOTOSOL SAS, dont l'activité est de rechercher des sites et de conduire des études techniques permettant l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction de centrales photovoltaïques, est intéressée par l'acquisition de la participation que détiendra le Promettant dans la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cela se traduit dans la formule mathématique suivante :

$$V_5 = \text{Max} [P_5 * (1,2 \times CA + S + T + C - D); N] - \Sigma d_{1,5}$$

Où :

- V_5 est le prix d'exercice de l'option d'achat par Photosol SAS,
- P_5 est le pourcentage de détention du Promettant dans la Société défini comme le ratio entre :
 - o le nombre d'actions détenues par le Promettant
 - o le total des capitaux propres requis pour l'Investissement divisé par le nombre d'actions souscrites au nominal de 100€
- CA représente le chiffre d'affaires de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- S représente la valeur des stocks de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- T représente la trésorerie de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- C représente les créances récupérables de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- D représente les dettes fournisseurs, fiscales et les autres dettes éventuelles de la Société à l'issue du dernier exercice clos (2021)
- N représente le nominal investi par le Promettant
- $\Sigma d_{1,5}$ représente la somme des dividendes distribués par la Société au Promettant entre la première année et l'année d'exercice de l'option.

1. PROMESSE DE VENTE

Le Promettant s'engage irrévocablement à vendre au Bénéficiaire, qui l'accepte, et s'il en manifeste l'intention, l'ensemble des actions que le Promettant détiendra dans la Société suite à la souscription à l'augmentation de capital décidée en AGE du 21/03/16

2. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire accepte la Promesse de vente visée à l'article 1^{er} ci-dessus, mais seulement en tant que promesse, se réservant la faculté d'exercer ou non pendant la période de validité ci-après énoncée, l'option d'achat qui lui a été consentie.

3. ETENDUE DE LA PROMESSE DE VENTE

La Promesse sera réputée de plein droit sans effet entre les Parties au cas où la Société refuserait son agrément.

En cas de validité, la Promesse porte sur la totalité des actions sous option, libres de tout droit réel, option, privilège, usufruit, nantissement ou autre sûreté. La Promesse ne pourra être levée qu'en une fois et pour la totalité des actions sous option, étant précisé que le Bénéficiaire aura la faculté d'acquiescer les actions sous option que sous réserve que celles-ci ne soient grevées d'aucun droit réel, option, privilège, usufruit, nantissement ou autre sûreté à la date d'exercice de la Promesse par le Bénéficiaire.

4. PRIX D'ACHAT

Dans le cas où la présente Promesse serait exercée, l'achat des actions sous option au Bénéficiaire interviendra pour un prix qui est définitivement fixé selon les dispositions suivantes :

Le prix d'exercice de cette option d'achat sera défini par la formule suivante :

- a) Le pourcentage de détention du Promettant dans la Société multiplié par
- b) La somme des suivantes à l'issue du dernier exercice clos (2021) :
 - 120% du Chiffre d'Affaires,
 - Les stocks,
 - La trésorerie,
 - Les créances récupérables,
 - Moins les dettes fournisseurs, fiscales et les autres dettes éventuelles.

Ce prix ne pourra être inférieur au montant minimal investi et sera toutefois minoré des dividendes éventuellement distribués par la Société durant les 5 premiers exercices.

5. PERIODE DE VALIDITE

- a. La Promesse est valable pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022.
- b. Le Promettant sera lié par la Promesse à compter du jour de la signature du présent acte et ce, jusqu'à la date d'expiration incluse, soit le 30 juin 2022.
- c. Le Promettant ne pourra pas révoquer la Promesse de Vente avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, ladite Promesse étant irrévocable et définitive. Le Promettant reconnaît que l'inexécution de ses engagements au titre de la Promesse d'Achat ne pourrait être suffisamment sanctionnée par des dommages intérêts et justifierait son exécution forcée. En tant que de besoin, le Promettant renonce à l'application des dispositions de l'article 1142 du Code civil.

6. AYANTS DROITS

Le Bénéficiaire pourra se substituer toute personne physique ou morale de son choix sous réserve d'en informer le Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen qui permet d'établir l'intention non équivoque du Bénéficiaire.

Les droits et obligations des Parties se transmettent à leurs ayants droits ou ayants cause. A cet égard, la Promesse lie solidairement et indivisiblement les ayants droit ou ayants cause des Parties.

7. REALISATION DE L'ACHAT – TRANSFERT DES ACTIONS

- a. La levée de la Promesse des actions sous option pourra intervenir à tout moment pendant la période de validité ci-dessus visée à l'article 5.
 - b. La levée de la Promesse devra, si le Bénéficiaire décide de la lever, intervenir par voie de notification écrite adressée au Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen qui permet d'établir l'intention non équivoque du Bénéficiaire de lever la Promesse. La cession des actions sous option interviendra quant à elle dans les quinze (15) jours de la notification de la levée de la Promesse par le Bénéficiaire.
- (i) La réalisation de l'achat des actions sous option sera effectuée moyennant remise de l'ordre de mouvement dûment signé par le Promettant contre le paiement du prix de cession par le Bénéficiaire par chèque.
- (ii) Les actions sous option seront cédées jouissance courante, tout droit à dividende attaché.

8. DROIT DE SORTIE CONJOINT

Le Bénéficiaire s'engage à exercer son option d'achat en faveur du Promettant dès lors qu'il aura exercé une même option d'achat auprès de tout autre actionnaire de la Société, exerçable entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022.

Ce droit de sortie conjoint dont bénéficie ainsi le Promettant sera proportionnel à la quotité ayant fait l'objet de la levée d'option d'achat emportant ledit droit de sortie conjoint.

Les dispositions de l'article 7 précité s'appliquent en cas de droit de sortie conjoint.

9. OBLIGATIONS PARTICULIERES DU BENEFICIAIRE

A défaut de levée de l'option d'achat visée ci-dessus, le Bénéficiaire s'engage à faire ses meilleurs efforts aux fins de faire acquérir par un tiers acquéreur entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022 tout ou partie des Actions du Promettant au prix de marché.

A défaut de cession réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2025, le Bénéficiaire s'engage irrévocablement à proposer à tout tiers acquéreur la totalité de ses actions détenues dans la Société, et à obliger le tiers acquéreur à acquérir au même prix la totalité des actions du Promettant.

Les dispositions de l'article 7 précité, exception faite des dates d'exercice, s'appliquent aux cessions opérées en application du présent article.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification requise ou permise au titre des présentes sera considérée avoir été régulièrement effectuée si elle est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise en main propre contre reconnaissance manuscrite de la réception de la notification, aux adresses ci-après ou à tout autre adresse qui pourra avoir été communiquée par l'une des Parties à l'autre :

- a. pour le Bénéficiaire : à l'adresse figurant en entête des présentes;
- b. pour le Promettant : à l'adresse de son représentant fiscal figurant en en-tête des présentes.

11. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- a. La présente Convention est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumise à la loi française.
- b. Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente Convention, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence et qui n'auront pu être transigés par la négociation seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel.

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux à nous retourner (un exemplaire vous sera retourné contre signé)

LES SIGNATURES

Le bénéficiaire
PHOTOSOL SAS

Le Promettant